

ANNEXE

1) FUSION D'EPCI OU DE SYNDICATS → SAISIR PREALABLEMENT LE CTP

Situation des agents

TRANSFERT DES AGENTS DE PLEIN DROIT

2) TRANSFERT DE COMPETENCES → SAISIR PREALABLEMENT LE CTP

Situation des agents

a) Agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service totalement transféré

Ou

b) Agents exerçant une partie de leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, auxquels la collectivité territoriale ou l'EPCI d'origine a proposé le transfert et qui l'ont accepté (pour la partie de leurs fonctions transférée)



TRANSFERT DEFINITIF

c) Agents exerçant une partie de leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, auxquels la collectivité territoriale ou l'EPCI d'origine a proposé le transfert et qui l'ont refusé.

d) Transfert partiel de compétence avec mise à disposition du ou des services et du personnel

Ou

e) Agents exerçant en totalité ou en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun



MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT SANS LIMITATION DE DUREE

f) Agents exerçant une partie de leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, et auxquels la collectivité territoriale ou l'EPCI d'origine n'a pas proposé le transfert.

→ SAISIR LA CAP



MISE A DISPOSITION SUR ACCORD DE L'AGENT POUR UNE DUREE LIMITEE A 3 ANS